



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°43.06.2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL43062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : FIXATION DE LA NOUVELLE GRILLE POUR LE QUOTIENT FAMILIAL

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 49.12.2021 en date du huit décembre 2021 portant sur la proposition d'une nouvelle grille pour le quotient familial,

CONSIDERANT que le système de quotient familial permet d'adapter les tarifs aux moyens financiers de chaque foyer,

CONSIDERANT qu'il comprend actuellement 8 tranches d'abattements depuis 2021,

CONSIDERANT qu'il est proposé de diviser la 1^{ère} tranche en trois niveaux, afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'accéder aux services périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT la grille actuelle et la proposition de nouvelle grille pour dessous :

Grille actuelle		
tranches	Quotient familial	abattement
1	0 à 457 €	21 %
2	458 € à 578 €	18 %
3	579 € à 750 €	15 %
4	751 € à 950 €	12 %
5	951 € à 1 250 €	9 %
6	1 251 € à 1 500 €	6 %
7	1 501 € à 2 000 €	3 %
8	2 001 € et plus	0 %

Proposition de nouvelle grille		
tranches	Quotient familial	abattement
1	0 à 150 €	27%
2	151 € à 300 €	24%
3	301 € à 450 €	21%
4	451 € à 600 €	18%
5	601 € à 750 €	15%
6	751 € à 950 €	12%
7	951 € à 1 250 €	9%
8	1 251 € à 1 500 €	6%
9	1 501 € à 2 000 €	3%
10	2 001 € et plus	0%

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la délibération pré-citée,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la nouvelle grille pour le quotient familial, ci-dessus ;
- ⇒ **INDIQUE** qu'elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.